

PREFÊT DES PYRENEES-ORIENTALES

Note d'orientation 2018

Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population

Occitanie

DATE LIMITE DE DEPOT du DOSSIER COMPLET :

09/09/2018

Par voie postale ou par courriel

- à la DDCS des PYRENEES-ORIENTALES pour les projets départementaux - 16 bis cours Lazare Escarguel - 66000 PERPIGNAN
ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr
- à la DRJSCS OCCITANIE pour les projets inter-départementaux ou régionaux - Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse
3 avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER Cedex 5
DRJSCS-LRMP-FDVA@drjscs.gouv.fr

Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), anciennement CDVA, créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, abrogé par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, à l'exception de son article 5.

Le FDVA a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en attribuant aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- **au financement global de l'activité d'une association**
- **ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.**

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) et avis des collèges départementaux.

Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un objet d'intérêt général
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion financière transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2017
- avoir le siège social et /ou l'établissement secondaire en région Occitanie
- mener son action dans la région Occitanie
- Ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire

| associations éligibles | associations non éligibles |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie▪ associations de tout secteur, sans condition d'agrément▪ associations organisant des actions d'intérêt général | <ul style="list-style-type: none">▪ les associations qui seraient identifiées comme culturelles, para-administratives ou recevant des financements de partis politiques▪ les associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent. |

Les actions éligibles

- 1) Financement global de l'activité d'une association : un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association.

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

- 2) Un financement peut être apporté à un nouveau projet ou activité en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

Des actions régionales ou interdépartementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. Elles sont déposées auprès de la DDCS-PP où est établi le siège de l'association ou, le cas échéant, auprès de la DRJSCS dans le cas d'une enveloppe dédiée.

La qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets des associations pas ou faiblement employeurs (2 salariés à Temps Plein)
- aux associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Les actions non éligibles

- Les actions de formation qui relèvent du FDVA formation de bénévoles
- Les études (qui sont soutenues au niveau national).
- Ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Déroulement des actions

- les actions doivent être engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2018**
- dans le cas où plusieurs actions sont présentées, le porteur de projet est invité à hiérarchiser ces dernières en les saisissant par ordre de priorité.

Modalités financières

Le montant de la subvention sera compris entre 1 500* et 15 000 €.

* Ce montant pourra être ramené à 1 000€ pour les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Les demandes non comprises dans cette fourchette seront rejetées.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même ainsi.

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la demande de subvention.

La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écrêté.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.

Tous dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités seront rejetés.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.

Constitution de la demande de subvention

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Le Cerfa n°12156*05 de demande de subvention
- **RIB : les coordonnées indiquées sur le RIB (nom de l'association, adresse) doivent être identiques à celles enregistrées auprès de l'INSEE (SIRET)**
- Les statuts à jour de l'association
- La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association
- Le budget prévisionnel 2018 de l'association
- Le rapport d'activité 2017 approuvé
- Les comptes annuels 2017 approuvés et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal (président) de l'association

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS

Modalités pratiques

TRANSMISSION DU DOSSIER

Par voie postale ou par courriel

- à la DDCS des PYRENEES-ORIENTALES pour les projets départementaux -
16 bis cours Lazare Escarguel - 66000 PERPIGNAN
ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr
- à la DRJSCS OCCITANIE pour les projets inter-départementaux ou régionaux
- Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse
3 avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER Cedex 5
DRJSCS-LRMP-FDVA@drjscs.gouv.fr

date limite de dépôt : 09/09/2018

**ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS NE SERONT PAS EXAMINES**

Il convient de recourir impérativement à l'utilisation du dossier Cerfa n° 12156*05 téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Pour obtenir des informations :

Correspondant FDVA : Jean-Pierre CHAUSSIER : 04.68.35.73.03 / 06.75.51.93.99
mail : jean-pierre.chaussier@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour obtenir une aide dans la constitution administrative du dossier :

Point d'Appui Départemental à la Vie Associative (PADVA) : 04.68.08.11.11
mail : padva@laligue66.org

Centre de Ressources et d'Information du Bénévole (CRIB) : 04.68.50.01.70
mail : thibaut.roussel@profession-sport-loisirs.fr

